

Date de transmission de l'acte: 11/06/2020

Date de reception de l'AR: 11/06/2020

009-210901260-DE_2020_008-DE

A G E D I

Departement de l'ARIEGE

Commune de FREYCHENET 09300

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT et le Deux du mois de Juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Freychenet, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MOREREAU, Maire.

Présents : Mme Dessandier Elise, Mme Ferté Bénédicte, Mme Maury Josette, Mme Palosse Annick, Mr Lacaze Jean-Pierre, Mr Moréreau Michel.

Absent : Mr Garcia Olivier

Secrétaire de séance : Mme Ferté Bénédicte.

**Objet : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- N° 08/2020**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- **D'ARRETER** et **MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisés par les services publics municipaux ;
- **DE FIXER**, dans les limites d'un montant de 1 000,00 € par droit unitaires, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- **DE PROCEDER**, dans la limite d'un montant de 4 000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Date de transmission de l'acte: 11/06/2020

Date de reception de l'AR: 11/06/2020

009-210901260-DE_2020_008-DE

AGEDI

comptables nécessaires au fonctionnement des services

- **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés de conditions ni de charges ;
- **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme à un montant de 2 000.00 € ;
- **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- **DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000.00 € par année civile ;
- **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus
Tous les conseillers présents ont signé au registre

Le Maire
Moréreau Michel

